

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Direction de l'Action Locale
Bureau des Procédures Environnementales
Section ICPE et Loi sur l'eau

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la Société SEVEAL à Ludres

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8, L. 515-15 à L.515-25 et L.123-1 à L.123-16 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211, L.230.1 et suivants, L.300-2 et suivants, R.126-1 et R.126-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT et notamment son annexe 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-635 du 1er juillet 2009 autorisant la poursuite de l'exploitation des installations de la Société SEVEAL à Ludres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement MULTI APPROS (au droit duquel est venue la société SEVEAL) à Ludres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CLIC 2009-001 du 16 janvier 2009 portant renouvellement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour des installations de la société SEVEAL situées sur le territoire de la commune de Ludres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PPRT 2008-001 du 18 novembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'entrepôt SEVEAL implanté sur le territoire de la commune de Ludres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 prorogeant jusqu'au 18 novembre 2010 le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'entrepôt SEVEAL implanté sur le territoire de la commune de Ludres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations de la société SEVEAL à Ludres ;

Vu l'avis du CLIC autour de l'établissement à Ludres du 17 décembre 2009 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

Vu le bilan de la concertation transmis le 8 février 2010 aux personnes et organismes associés ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 8 février au 8 avril 2010 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de PPRT en date du 6 juillet 2010 (avis favorable) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 août 2010 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que les installations exploitées par la Société SEVEAL à Ludres appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournies par la société SEVEAL à Ludres et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

A R R E T E

ARTICLE 1 – :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'entrepôt exploité par la société SEVEAL sur le territoire de la commune de Ludres, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 –

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au document d'urbanisme de la commune de Ludres par le biais d'arrêtés de mise à jour.

ARTICLE 3 –

Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le PPRT, devront :

- être prises en compte dès la conception des projets d'urbanisme (aménagement ou extension de constructions existantes) ;
- être mises en œuvre dans un délai de six mois à compter de la date d'approbation du PPRT en ce qui concerne les mesures sur les usages.

ARTICLE 4 –

Le PPRT comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité

de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;

- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
- les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, dans la mairie de la commune de Ludres ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°PPRT 2008-001 du 8 octobre 2007 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'entrepôt SEVEAL implanté sur la commune de Ludres ;

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et affiché pendant un mois en mairie de Ludres.

Un avis concernant l'approbation de ce PPRT sera inséré, par les soins du Préfet, dans le quotidien "L'Est Républicain".

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté ;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 - -

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, M. le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle, M. le président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et M. le maire de Ludres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY le 13 SEP. 2010

Le préfet

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE